



Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Moselle

2-4, rue de la Ménandie - 57050 METZ

Tél. 03.87.32.55.21

email : contact@umih-moselle.fr

BAREME des COTISATIONS - Année 2023

TYPE DE COTISATION	TARIF Prélèvement annuel	TARIF Prélèvement mensuel	TARIF - 15 % PE / ETS + Prélèvement annuel	TARIF - 15 % PE / ETS + Prélèvement mensuel	TARIF - 20 % PARRAINAGE Prélèvement annuel	TARIF - 20 % PARRAINAGE Prélèvement mensuel
COTISATION DE BASE Ville de -1000 hab, quel que soit le type d'établissement	250,00 €	21,85 € / mois soit 262,20 €	212,50 €	18,70 € soit 224,40 €	200,00 €	17,70 €/ mois soit 212,40 €
COTISATION INTERMEDIAIRE Ville de +1000 et + 3000 hab, quel que soit le type d'établissement	335,00 €	29,00 € / mois soit 348,00 €	284,75 €	24,75 € soit 297,00 €	268,00 €	23,40 €/ mois soit 280,80 €
COTISATION NORMALE Ville de + 3000 hab						
<input type="checkbox"/> RESTAURATION RAPIDE	315,00 €	27,25 € / mois soit 327,00 €	267,75 €	23,35 € / mois soit 280,20 €	252,00 €	22,00 € / mois soit 264,00 €
<input type="checkbox"/> CAFE - BRASSERIE	395,00 €	34,00 € / mois soit 408,00 €	335,75 €	29,00 € / mois soit 348,00 €	316,00 €	27,40 € / mois soit 328,80 €
<input type="checkbox"/> RESTAURANT - TRAITEUR	440,00 €	37,70 € / mois soit 452,40 €	374,00 €	32,20 € / mois soit 386,40 €	352,00 €	30,40 € / mois soit 364,80 €
<input type="checkbox"/> HOTEL - HOTEL-RESTAURANT	470,00 €	40,20 € / mois soit 482,40 €	399,50 €	29,30 € / mois soit 351,60 €	376,00 €	32,40 € / mois soit 388,80 €
<input type="checkbox"/> ETABLISSEMENT DE NUIT	555,00 €	47,25 € / mois soit 567,00 €	471,75 €	40,40 € / mois soit 484,80 €	444,00 €	38,00 € / mois soit 456,00 €
ETABLISSEMENT COMPTABLE ou CABINET CONSEIL	310,00 €					

Assistance juridique obligatoire et incluse *

Pour vos litiges d'ordre civil, commercial, pénal, fiscal, administratif et commercial

*sauf pour les cabinets comptables ou les cabinets conseils

Lors de l'Assemblée Générale 2022 de l'UMIH MOSELLE, pour aider au développement de la fédération départementale et pouvoir ainsi apporter les compétences et les conseils à un maximum de professionnels des CHR, il a été décidé que chaque adhérent parraine un établissement non adhérent.

Envoyez-nous les coordonnées de votre filleul ou faites lui une copie de votre bulletin d'adhésion Bénéficiaire ainsi de 20 % de réduction sur votre adhésion, assistance juridique comprise.

Les conditions des réductions sur la cotisation

Adhérents ayant plusieurs établissements (ETS +) : - 15 % de réduction sur la totalité des cotisations dès le 1^{er} établissement, assistance juridique comprise

Nouvel établissement avec PE UMIH MOSELLE (PE) : - 15 % de réduction sur la première année de cotisation si le Permis d'Exploitation a été passé à l'UMIH MOSELLE au cours de **l'année 2022** (non cumulable avec le parrainage), assistance juridique comprise

Parrainage : - 20 % de réduction sur les cotisations pour le parrain (une seule fois) et le nouvel arrivant la première année de cotisation (non cumulable avec le nouveau PE), assistance juridique comprise

POUR METTRE EN PLACE LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,

Merci de bien vouloir nous adresser un **RIB** par retour de mail ou de courrier
Et nous indiquer si vous souhaitez bénéficier d'un prélèvement annuel (sans frais)
ou d'un prélèvement mensuel (avec quelques frais supplémentaires - voir tableau des cotisations)

L'adhésion sera prolongée chaque année par tacite reconduction.

Pour la résilier, il sera nécessaire d'adresser à l'UMIH MOSELLE un courrier REC / AR, deux mois avant la date d'échéance annuelle.